



Photo : ©Luc Boegly

construction 1

Le point de départ d'un projet de construction, c'est le vote par l'assemblée régionale du Programme Prévisionnel des Investissements (PPI) qui fixe la liste et la localisation des établissements en projet.

Pour chaque opération, la question des délais est une des préoccupations de la maîtrise d'ouvrage. Les opérations dans les lycées sont complexes car elles font intervenir un nombre important d'acteurs et sont soumises à des contraintes et des aléas qui peuvent impacter leurs calendriers. Ainsi, les programmes pédagogiques évoluent, la réglementation juridique et technique (thermique, handicap...) amène à revoir les projets et les aléas des chantiers ou les appels d'offres infructueux ne sont pas rares.

Un projet qualitatif « sur mesure » :

L'effectif et les enseignements fixés, le cadre de la politique environnementale de la Région défini, la Région établit un programme fonctionnel technique et environnemental du lycée. Nombre, surface, nature, qualité et organisation des locaux, performances énergétiques et cibles de qualité environnementale sont définis.

Les études de faisabilité permettent de vérifier les hypothèses, d'établir le coût prévisionnel du projet et de préciser le programme par les objectifs d'opération.

Les architectes sélectionnés dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre traduisent ces données en projet. Chaque projet d'architecture, encore au stade d'esquisse, est analysé au regard des objectifs urbains, fonctionnels, environnementaux réglementaires, techniques et financiers du programme.

Le lauréat retenu, les études se précisent dans l'avant projet sommaire, puis l'avant projet définitif et aboutissent au document contractuel d'entreprise, dossier de référence pour la sélection des entreprises.

L'exécution des travaux fait l'objet de suivis et de contrôles, mais aussi d'adaptations en cours de réalisation.

Procédures de marchés publics :

Les procédures d'appel d'offres ou de jury servent à désigner la vingtaine de prestataires qui interviennent pour chaque opération : programmistes, diagnostiqueurs, mandataire, architecte, bureau d'études, prestataire qualité environnementale, bureau de contrôle et entreprise...

Un avis de publicité est publié dans les journaux d'annonces légales et dans la presse spécialisée.

Les sociétés envoient leurs dossiers à la Région qui vérifie la recevabilité des candidatures et sont validées par la CAO ou retenues par le jury première phase.

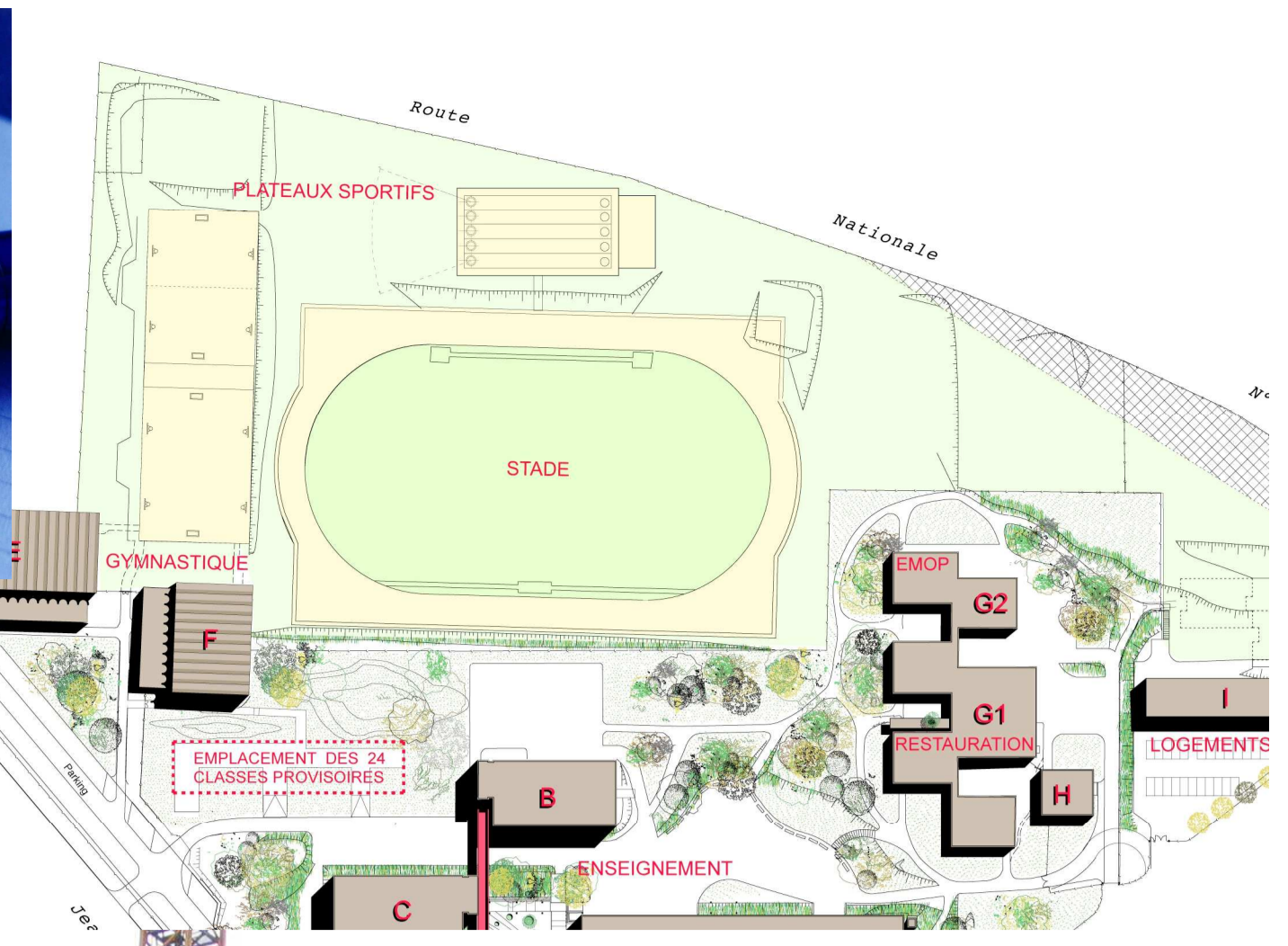
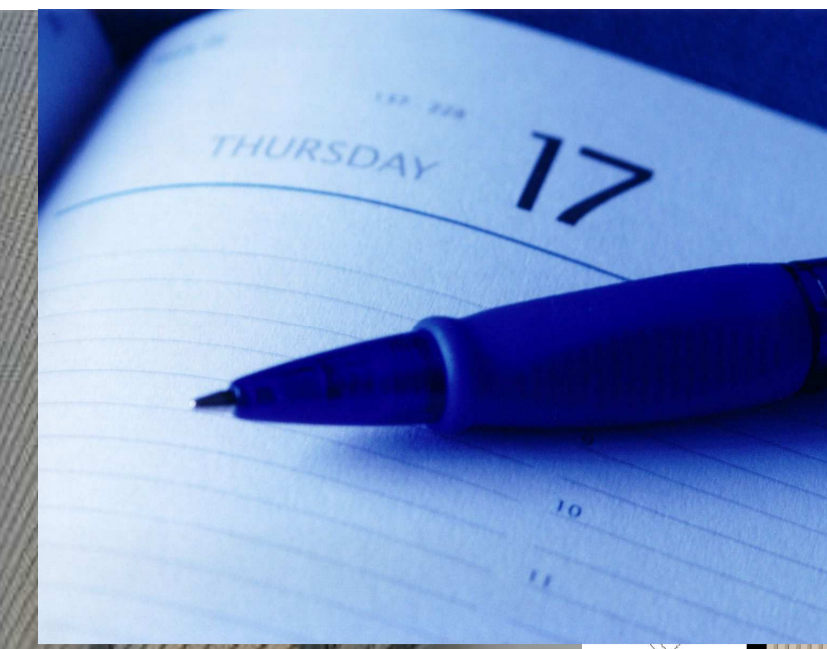
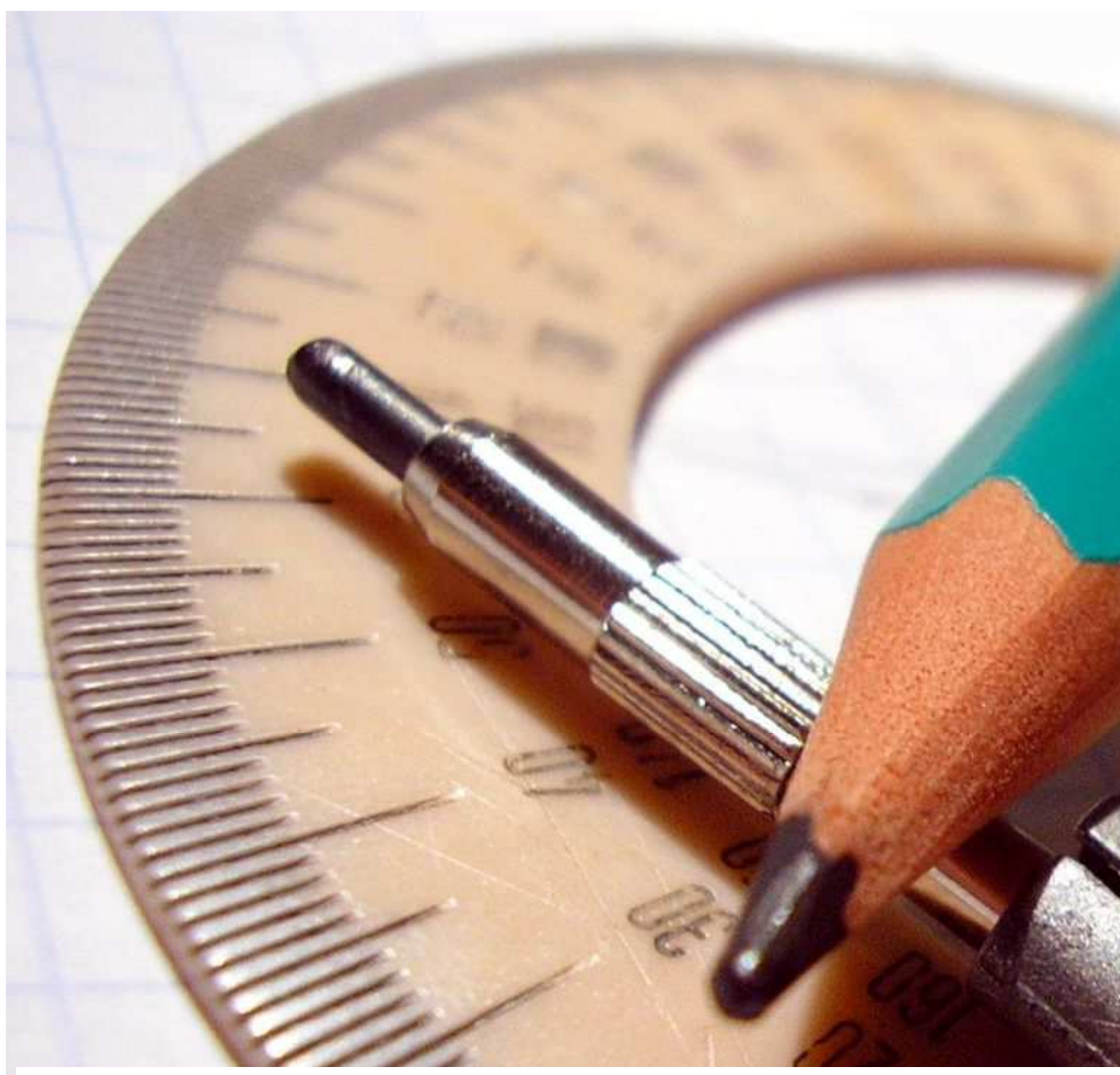
Les offres sont alors analysées au regard des critères du règlement de la consultation. La commission d'appel d'offres et le jury 2ème phase classent les offres. La CAO attribue le marché, le pouvoir adjudicateur désigne le lauréat du concours d'architecture.

La commission permanente du Conseil Régional autorise la Présidente à signer le marché. Après transmission au contrôle de légalité, le marché est notifié à la société et la mission peut démarrer.

Acteurs clés d'un projet :

Tout projet de construction ou de rénovation fait appel à 3 acteurs principaux : le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le constructeur.

- **Le maître d'ouvrage** est la personne publique pour qui l'opération est réalisée. Elle décide de réaliser une opération, fixe le programme, le budget et les délais. Elle assure la financement et contrôle le respect des objectifs.
- **Le maître d'œuvre** est celui à qui le maître d'ouvrage confie le soin de concevoir le projet et de contrôler son exécution. Il s'agit le plus souvent d'un architecte, qui s'entoure de bureaux d'études spécialisés. C'est pour cela que l'on parle souvent d'équipe de maîtrise d'œuvre.
- **Le constructeur**, enfin, est l'entreprise qui exécute les travaux sous la responsabilité et le contrôle du maître d'œuvre.



Les étapes d'une opération de construction 2



Photo : ©Luc Boegly

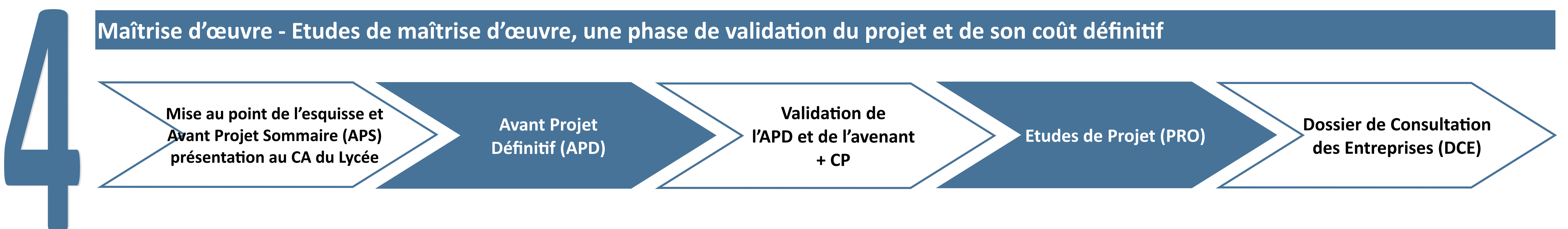
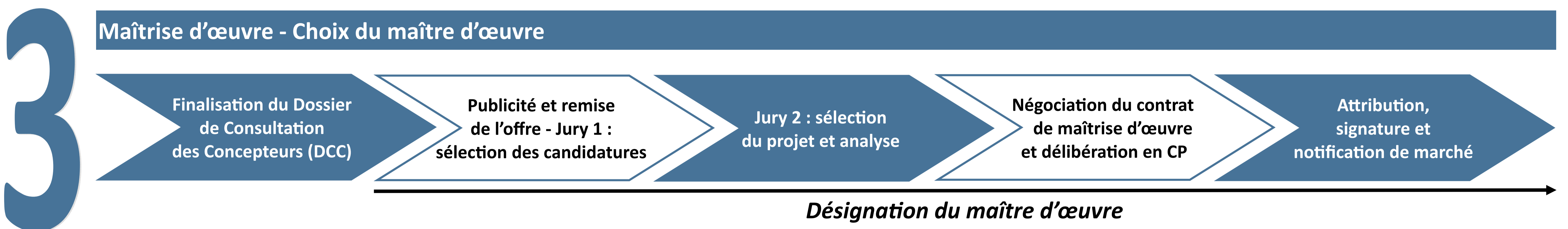
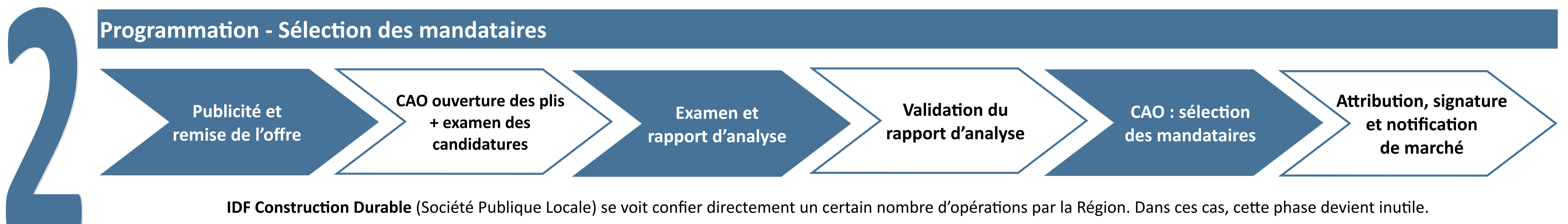
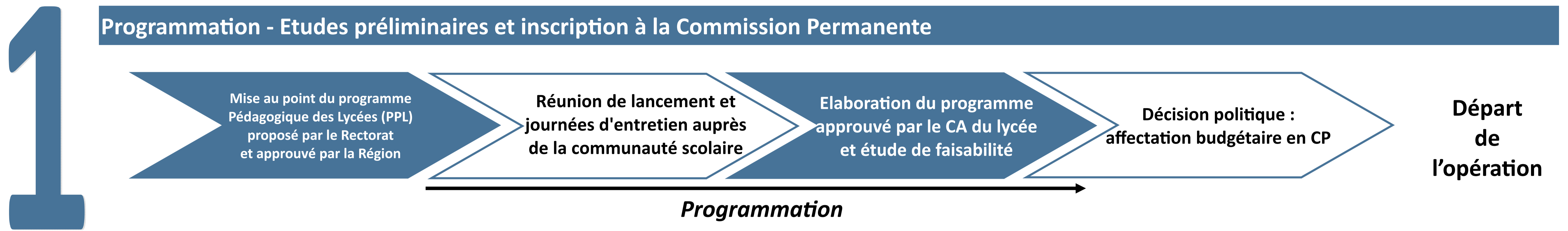




Photo : ©Luc Boegly

Les étapes d'une opération de construction 3

